# NOTE D'INFORMATION

**Capital Trust Equity** 

Nature juridique **FCP** 

Société de gestion Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21198 en date du 30/11/2021.

## ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion <b>Capital Trust Gestion</b> sise
à <b>50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca</b> représentée par <mark>Monsieur Anasse OUCHARIF</mark> en sa qualité de
Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature	•
	_

#### **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : Capital Trust Equity

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000039091

- Date et référence de l'agrément : 01/09/2021, GP21147

- Date de création : **12/10/2021** 

- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca** 

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : Capital Trust Gestion

- Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire sis à 101, Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca représenté par Monsieur Othmane TAJEDDINE en sa qualité de Directeur Général Adjoint Marché des Capitaux et Investissement Groupe

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Securities	Rachid ELALLALI	0522 46 63 50
Capital Trust Gestion	Anasse OUCHARIF	0522 46 63 50

- Commissaire aux comptes : A. SAAIDI & Associés représenté par Mme. Bahaa SAAIDI

### II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Actions.

- Indice de référence : Moroccan All Shares Index (MASI) tel que publié par la Bourse de

Casablanca.

- Objectifs de gestion : Surperformer à moyen et long terme le MASI

Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 60 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'organismes de placement collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT), tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- Obligations;
- Titres de créances négociables ;
- Certificats d'investissements ;
- Titres d'Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM);
- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription;
- Titres d'Organismes de placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : 3 5 ans
- Souscripteurs concernés : **Grand public Personnes physiques ou morales résidentes ou non** résidentes.

#### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Lendemain de la publication de la NI
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée** quotidiennement, chaque jour ouvré ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de Capital Trust Gestion et Capital Trust Securities. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues quotidiennement au siège de CAPITAL TRUST GESTION ou CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 11h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
- Affectation des résultats: Capitalisation entière. A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

## IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - Au Maximum 3% H.T des montants souscrits dont 0,2% incompressible acquis au fonds.
  - Commission de rachat maximale :
    - Au maximum 1,5 % H.T des montants rachetés dont 0,1% incompressible acquis au fonds.
  - Cas d'exonération :
    - O A la discrétion du réseau placeur hors part acquise.
- Frais de gestion :
  - 2% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Commission AMMC (1)	0,025% H.T
Frais dépositaire (2)	0,025 % H.T
Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission) (3)	3 600,00 DHS H.T
Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels) (4)	Selon les conditions en vigueur.
Frais Commissaire aux Comptes (5)	20 000,00 MAD H.T
Frais de publications (6)	Selon les tarifs fixés par le journal.
Frais SDG (7)	Taux FDG global $-((1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6))$ .